

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : 46453 - PREFECTURE POLICE – 5 RUE DE PARME

Le 04/04/2022



Bien :

Adresse :

Dossier N° 498775

5 rue de Parme

75009 PARIS

Numéro de lot :

NC

Référence Cadastre :

NC

PROPRIETAIRE

PREFECTURE DE POLICE - PALAIS
Service des Affaires Immobilières
Département Exploitation-Section Entretien
Immo 1 bis Rue de Lutèce
75195 PARIS - 1ER Cedex 04

DEMANDEUR

PREFECTURE DE POLICE - PALAIS Service
des Affaires Immobilières
Département Exploitation-Section Entretien
Immo 1 bis Rue de Lutèce
75195 PARIS - 1ER Cedex 04

DIAGNOSTIC PLOMB AVANT TRAVAUX

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du Diagnostic Plomb avant travaux / démolition	
Ce rapport de diagnostic plomb avant travaux n'est pas un constat de risque d'exposition au plomb.	
- Principes généraux de prévention énoncés à l'article L 230-2 du code du Travail - Articles L. 4121-2 à 5, L. 4531-1 et R. 4412-59 à 65 du Code du Travail - Loi du 31/12/93 sur les principes généraux de prévention des travailleurs - décret d'application n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail	
B Adresse du bien	C Propriétaire
5 rue de Parme 75009 PARIS	Nom : PREFECTURE DE POLICE - PALAIS Service des Affaires Immobilières Adresse : Département Exploitation- Section Entretien Immo 1 bis Rue de Lutèce 75195 PARIS - 1ER Cedex 04
D Commanditaire de la mission	
Nom : PREFECTURE DE POLICE - PALAIS Service des Affaires Immobilières Qualité : Institutions	Adresse : Département Exploitation- Section Entretien Immo 1 bis Rue de Lutèce 75195 PARIS - 1ER Cedex 04
E L'appareil à fluorescence X	
Nom du fabricant de l'appareil : Niton Modèle de l'appareil : XLP-300 40mCi N° de série : 18361	Nature du radionucléide : Cd-109 Date du dernier chargement de la source : 21/01/2019 Activité de la source à cette date : 1480 MBq
F Execution de la mission	
Rapport N° : 46453 - PREFECTURE POLICE – 5 RUE DE PARME P	
Date d'intervention :	Date du rapport : 04/04/2022
G Nature des Travaux	
Etude de structure	
H Conclusion	
Le diagnostic plomb avant travaux a révélé la présence de revêtements contenant du plomb.	
I Cachet du diagnostiqueur	
Signature 	Cabinet : GENOVEXPERT Nom du responsable : PECHEUX Frédérique Nom du diagnostiqueur : BRANCHARD Christian Organisme d'assurance : MMA Police : 114.231.812



SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU DIAGNOSTIC PLOMB AVANT TRAVAUX / DEMOLITION	2
ADRESSE DU BIEN	2
PROPRIETAIRE	2
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	2
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	2
EXECUTION DE LA MISSION	2
NATURE DES TRAVAUX	2
CONCLUSION	2
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	2

RAPPEL DE LA COMMANDE

PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION L4121-2 DU CODE DU TRAVAIL	4
PREVENTION DU RISQUE D'EXPOSITION AUX AGENTS CANCEROGENES, MUTAGENES ET TOXIQUES POUR LA REPRODUCTION R4412-59 ET SUIVANTS	4
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	4
NORME NF X 46 031 AVRIL 2008 RELATIVE A L'ANALYSE CHIMIQUE DES PEINTURES POUR LA RECHERCHE DE LA FRACTION ACIDO-SOLUBLE DU PLOMB	4

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

L'AUTEUR DU CONSTAT	4
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	4
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	4
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	4
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	4
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	4
OCCUPATION DU BIEN	5
LISTE DES LOCAUX VISITES	5
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	5

METHODOLOGIE EMPLOYEE

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	8
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	8

PRESENTATION DES RESULTATS

CROQUIS

RESULTATS DES MESURES

COMMENTAIRES

ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION	19
CERTIFICAT DE QUALIFICATION	20

1 RAPPEL DE LA COMMANDE
Principes généraux de prévention L4121-2 du code du travail Prévention du risque d'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction R4412-59 et suivants Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb Norme NF X 46 031 avril 2008 relative à l'analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb Périmètre géographique de la mission :

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION																
2.1 L'auteur du constat																
<table border="1"> <tr> <td> Nom et prénom de l'auteur du constat : BRANCHARD Christian </td> <td> Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ABCDIA CERTIFICATION, Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 102, route de Limours 78470 SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE Numéro de Certification de qualification : 18-1320 Date d'obtention : 29/10/2018 </td> </tr> </table>	Nom et prénom de l'auteur du constat : BRANCHARD Christian	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ABCDIA CERTIFICATION , Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 102, route de Limours 78470 SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE Numéro de Certification de qualification : 18-1320 Date d'obtention : 29/10/2018														
Nom et prénom de l'auteur du constat : BRANCHARD Christian	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ABCDIA CERTIFICATION , Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 102, route de Limours 78470 SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE Numéro de Certification de qualification : 18-1320 Date d'obtention : 29/10/2018															
2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)																
<table border="1"> <tr> <td> Autorisation ASN (DGSNR) : C 91-0563 Nom du titulaire : GENOVEXPERT </td> <td> Date d'autorisation : 13/02/2014 Expire-le : 22/11/2022 </td> </tr> </table>	Autorisation ASN (DGSNR) : C 91-0563 Nom du titulaire : GENOVEXPERT	Date d'autorisation : 13/02/2014 Expire-le : 22/11/2022														
Autorisation ASN (DGSNR) : C 91-0563 Nom du titulaire : GENOVEXPERT	Date d'autorisation : 13/02/2014 Expire-le : 22/11/2022															
Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : PECHEUX Frédérique																
2.3 Etalonnage de l'appareil																
<table border="1"> <tr> <td> Fabriquant de l'étalon : THERMOFISHER SCIENTIFIC N° NIST de l'étalon : PN 500-964 </td> <td> Concentration : 1,04 mg/cm² Incertitude : 0,06 mg/cm² </td> </tr> </table>	Fabriquant de l'étalon : THERMOFISHER SCIENTIFIC N° NIST de l'étalon : PN 500-964	Concentration : 1,04 mg/cm² Incertitude : 0,06 mg/cm²														
Fabriquant de l'étalon : THERMOFISHER SCIENTIFIC N° NIST de l'étalon : PN 500-964	Concentration : 1,04 mg/cm² Incertitude : 0,06 mg/cm²															
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Vérification de la justesse de l'appareil</th> <th>N° mesure</th> <th>Date</th> <th>Concentration (mg/cm²)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>En début de mission</td> <td>1</td> <td>31/03/2022</td> <td>1,1</td> </tr> <tr> <td>En fin de mission</td> <td>106</td> <td>31/03/2022</td> <td>1,1</td> </tr> <tr> <td>Si une remise sous tension a lieu</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm²)	En début de mission	1	31/03/2022	1,1	En fin de mission	106	31/03/2022	1,1	Si une remise sous tension a lieu			
Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm²)													
En début de mission	1	31/03/2022	1,1													
En fin de mission	106	31/03/2022	1,1													
Si une remise sous tension a lieu																
La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.																
2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel																
<table border="1"> <tr> <td> Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC </td> <td> Coordonnées : NC </td> </tr> </table>	Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC	Coordonnées : NC														
Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC	Coordonnées : NC															
2.5 Description de l'ensemble immobilier																
<table border="1"> <tr> <td> Année de construction : Nombre de bâtiments : 1 </td> <td> Nombre de cages d'escalier : 1 Nombre de niveaux : 4 </td> </tr> </table>	Année de construction : Nombre de bâtiments : 1	Nombre de cages d'escalier : 1 Nombre de niveaux : 4														
Année de construction : Nombre de bâtiments : 1	Nombre de cages d'escalier : 1 Nombre de niveaux : 4															
2.6 Le bien objet de la mission																
<table border="1"> <tr> <td> Adresse : 5 rue de Parme 75009 PARIS N° lot de copropriété : NC Référence Cadastre : NC </td> <td> Etage : Du RDC au R+3 Accompagnateur : Aucun </td> </tr> </table>	Adresse : 5 rue de Parme 75009 PARIS N° lot de copropriété : NC Référence Cadastre : NC	Etage : Du RDC au R+3 Accompagnateur : Aucun														
Adresse : 5 rue de Parme 75009 PARIS N° lot de copropriété : NC Référence Cadastre : NC	Etage : Du RDC au R+3 Accompagnateur : Aucun															

2.7 Occupation du bien		
L'occupant est	☐ Propriétaire	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :
	☐ Locataire	
	☒ Sans objet, le bien est vacant	

2.8 Liste des locaux visités	
N°	Local
1	Chaufferie R+1
2	Bureau 108 R+1
3	Facade R+1
4	Bureau 105 R+1
5	Bureau 202 R+2
6	Bureau 203 R+2
7	Palier escalier R+2
8	Bureau 302 R+3
9	Couloir R+3
10	Palier escalier R+3
11	Salle redaction RDC

2.9 Liste des locaux non visites
Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

Calibrage de l'appareil à fluorescence X

Avant chaque constat, l'auteur procède au calibrage de son appareil selon les modalités fournies par le fabricant de l'appareil.

Les mesures effectuées à l'aide d'un appareil portatif type Fondis Niton XL 300 ou XLp 309 sont d'une précision égale à $\pm 0,05$ mg/cm². Le seuil de détection limite est de 0,2 mg de plomb/cm² et le seuil haut est de 80 mg/cm².

Identification du bien objet de la mission

L'auteur identifie le bien objet de la mission, ainsi que l'ensemble immobilier auquel il appartient. En cas d'ambiguïté, il réalise un croquis afin de situer le bien dans cet ensemble.

Identification des locaux

Par local, on entend toute pièce (salle de séjour, toilettes, etc.) et par extension : couloir, hall d'entrée, palier, partie de cage d'escalier située entre deux paliers, appentis, placard, etc.

Une cage d'escalier est découpée en plusieurs locaux. Sont considérés comme locaux distincts :

- chaque palier ;
- chaque partie de cage d'escalier située entre deux paliers.

En vue d'assurer la cohérence de ce découpage, le hall d'entrée pourra être assimilé au palier du rez-de chaussée.

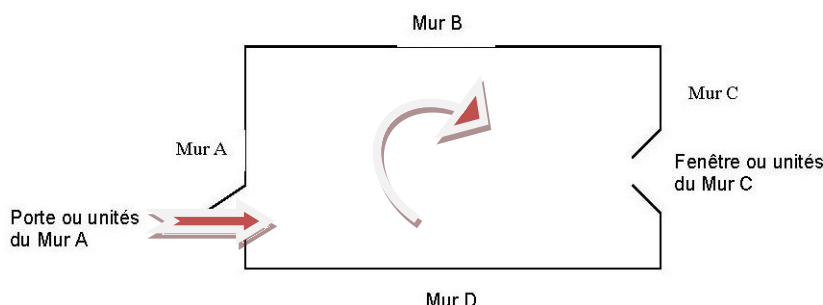
Identification des zones

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones qu'il identifie sur le croquis. Ces zones correspondent généralement aux différentes faces du local.

Selon la convention établie, une lettre est attribuée à chaque « zone » du local (A, B, C et D). On appelle « zone A » le mur par lequel on accède au local. Les zones suivantes sont désignées dans le sens horaire.

Une unité de diagnostic est définie comme étant un élément de construction, ou un ensemble d'éléments de construction, présentant a priori un recouvrement homogène.

Chaque unité de diagnostic (porte, fenêtre, ...) est associée à une « zone ».



Seules les surfaces directement accessibles sont testées.

Identification des revêtements

Par revêtement, on entend un matériau mince recouvrant les éléments de construction.

Les revêtements susceptibles de contenir du plomb sont principalement les peintures (du fait de l'utilisation ancienne de la céruse et celle de produits anti-corrosion à base de minium de plomb), les vernis, les revêtements muraux composés d'une feuille de plomb contrecollée sur du papier à peindre, le plomb laminé servant à l'étanchéité de balcons.

Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb.

D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb.

Les revêtements de type carrelage ne sont pas visés par le présent rapport.

Les revêtements de type carrelage ne libèrent pas de poussière de plomb s'ils sont en bon état.

Identification des unités de diagnostic et substrat

Dans chaque local, toutes les surfaces susceptibles d'avoir un revêtement contenant du plomb sont analysées ou incluses dans une unité de diagnostic à analyser.

Cela comprend aussi les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb (papier peint, toile de verre, moquette murale, etc.), car un matériau contenant du plomb peut exister en dessous.

L'auteur du constat identifie le substrat de l'unité de diagnostic par examen visuel et en fonction des caractéristiques physiques du matériau, et le revêtement apparent de l'unité de diagnostic.

Par substrat, on entend un matériau sur lequel un revêtement est appliqué (plâtre, bois, brique, métal, etc.) constituant des unités de diagnostic distinctes :

- les différents murs d'une même pièce ;
- des éléments de construction de substrats différents (tels qu'un pan de bois et le reste de la paroi murale à laquelle il appartient) ;
- les côtés extérieur et intérieur d'une porte ou d'une fenêtre ;
- des éléments situés dans des locaux différents, même contigus (tels que les 2 faces d'une porte car elles ont pu être peintes par des peintures différentes) ;
- une allège ou une embrasure et la paroi murale à laquelle elle appartient.

Si des habitudes locales de construction ou de mise en peinture sont connues, l'auteur du constat en tient compte pour une définition plus précise des unités de diagnostic.

Peut (peuvent) constituer une seule et même unité de diagnostic :

- l'ensemble des plinthes d'un même local ;
- une porte et son huisserie dans un même local ;
- une fenêtre et son huisserie dans un même local.

Dans une partie de cage d'escalier, sont aussi considérés comme unités de diagnostic distinctes :

- l'ensemble des marches ;
- l'ensemble des contremarches ;
- l'ensemble des balustres ;
- le limon ;
- la crémaillère ;
- la main courante ;
- le plafond.

Relevé des mesures :

Les résultats des mesures sont indiqués dans les tableaux suivants.

Référentiel d'évaluation de la dégradation :

Non visible : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible ;

Etat d'usage : présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, microfissures ...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles ;

Dégradé : présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

Non dégradé : revêtement visible et sans dégradation

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

La concentration en plomb est exprimée en mg/cm² de support avec indication de l'incertitude de la mesure.

Les valeurs de concentration en plomb, obtenues après l'application de l'appareil sur le support, sont retranscrites dans les tableaux de relevé de mesures. Ces valeurs sont celles du constructeur. Elles comprennent la **valeur nominative** et l'**écart relatif** (ex : **13,4** +/- **0,41**).

Le présent diagnostic porte sur la mesure de concentration en plomb dans les peintures avec un appareil à fluorescence X. Dans ce cadre, aucun seuil de concentration en plomb n'est précisé dans le code du travail pour l'application des dispositions à prendre afin de protéger les travailleurs lors des travaux de peinture, et plus particulièrement pendant la phase de préparation des fonds.

3.2 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

5 CROQUIS

Rez-de-chaussée



46453 - PREFECTURE POLICE – 5 RUE DE PARME P

Bureaux : 257 bis, avenue Gabriel Péri - Siège social : 186, rue La Fayette - 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois

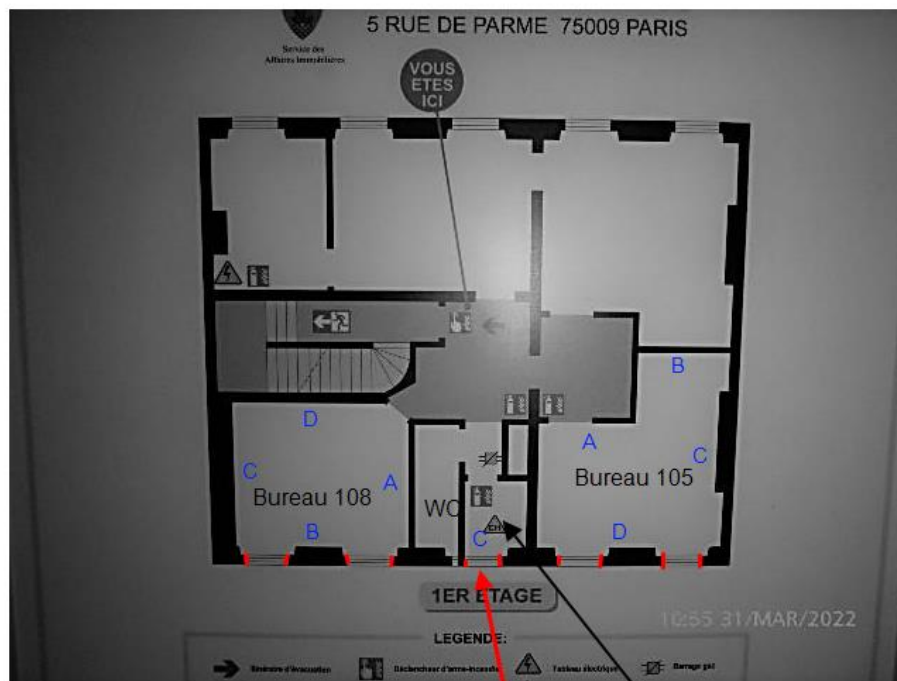
Tél : 01 69 04 85 10 - Fax 01 69 04 85 17 - Genovexpert.fr - contact@genovexpert.fr

SARL au capital 135.700 € - RSC EVRY 453 952 525 – Siret 453 952 525 00013 – APE 7120B – N° TVA FR 91453 952 525

Rev.1
9/20



R+1



\\ / Embrasures plombées

Chaudière



46453 - PREFECTURE POLICE – 5 RUE DE PARME P

Bureaux : 257 bis, avenue Gabriel Péri - Siège social : 186, rue La Fayette - 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois

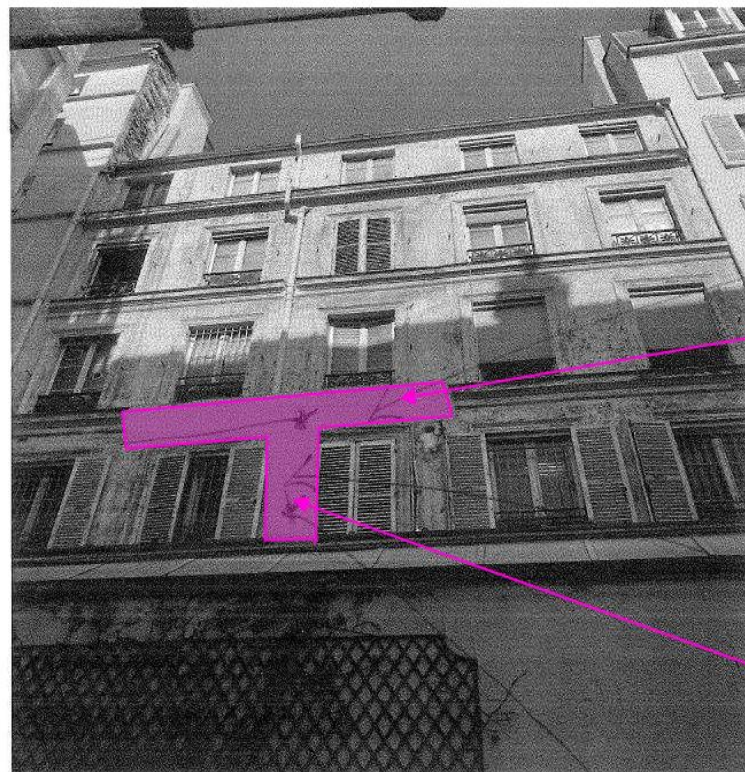
Tél : 01 69 04 85 10 - Fax 01 69 04 85 17 - Genovexpert.fr - contact@genovexpert.fr

SARL au capital 135.700 € - RSC EVRY 453 952 525 – Siret 453 952 525 00013 – APE 7120B – N° TVA FR 91453 952 525

Rev.1
10/20



R+1 - Façades



Linteau plombé

Trumeau plombé

46453 - PREFECTURE POLICE – 5 RUE DE PARME P

Bureaux : 257 bis, avenue Gabriel Péri - Siège social : 186, rue La Fayette - 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois

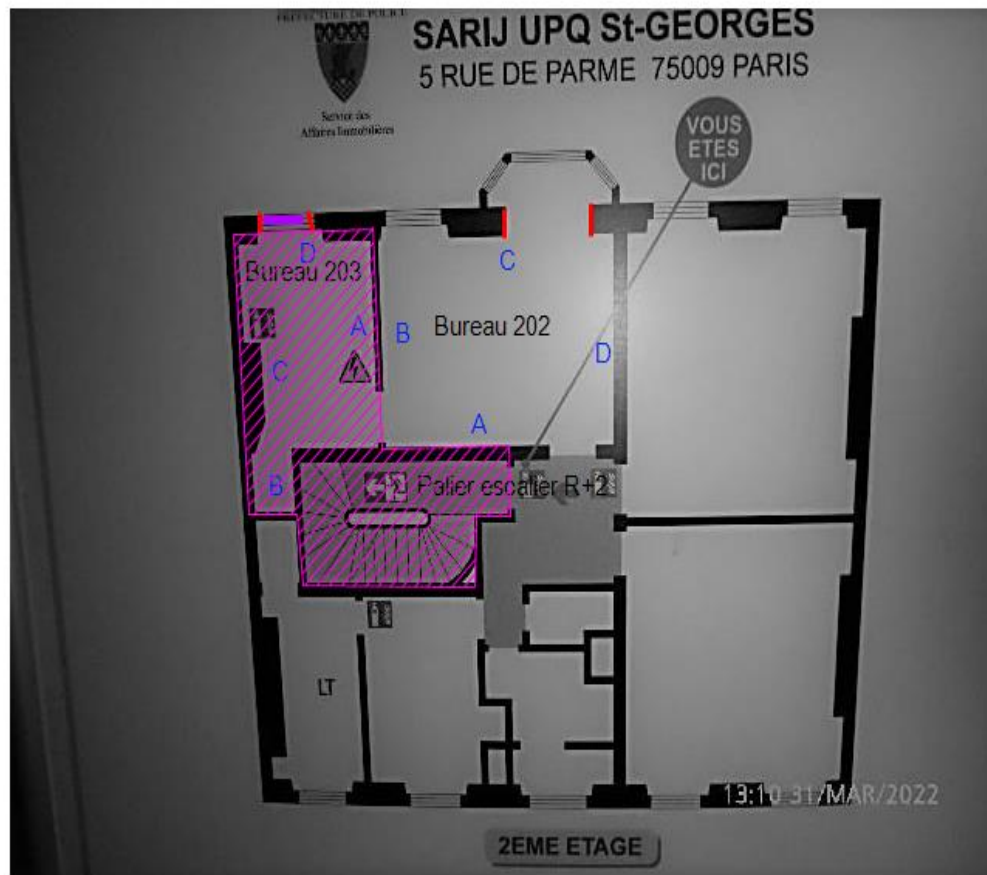
Tél : 01 69 04 85 10 - Fax 01 69 04 85 17 - Genovexpert.fr - contact@genovexpert.fr

SARL au capital 135.700 € - RSC EVRY 453 952 525 – Siret 453 952 525 00013 – APE 7120B – N° TVA FR 91453 952 525

Rev.1
11/20



R+2



-  Plafonds/paillasse d'escalier plombés
-  Linteau plombé
-  Embrasures plombées

46453 - PREFECTURE POLICE – 5 RUE DE PARME P

Bureaux : 257 bis, avenue Gabriel Péri - Siège social : 186, rue La Fayette - 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois

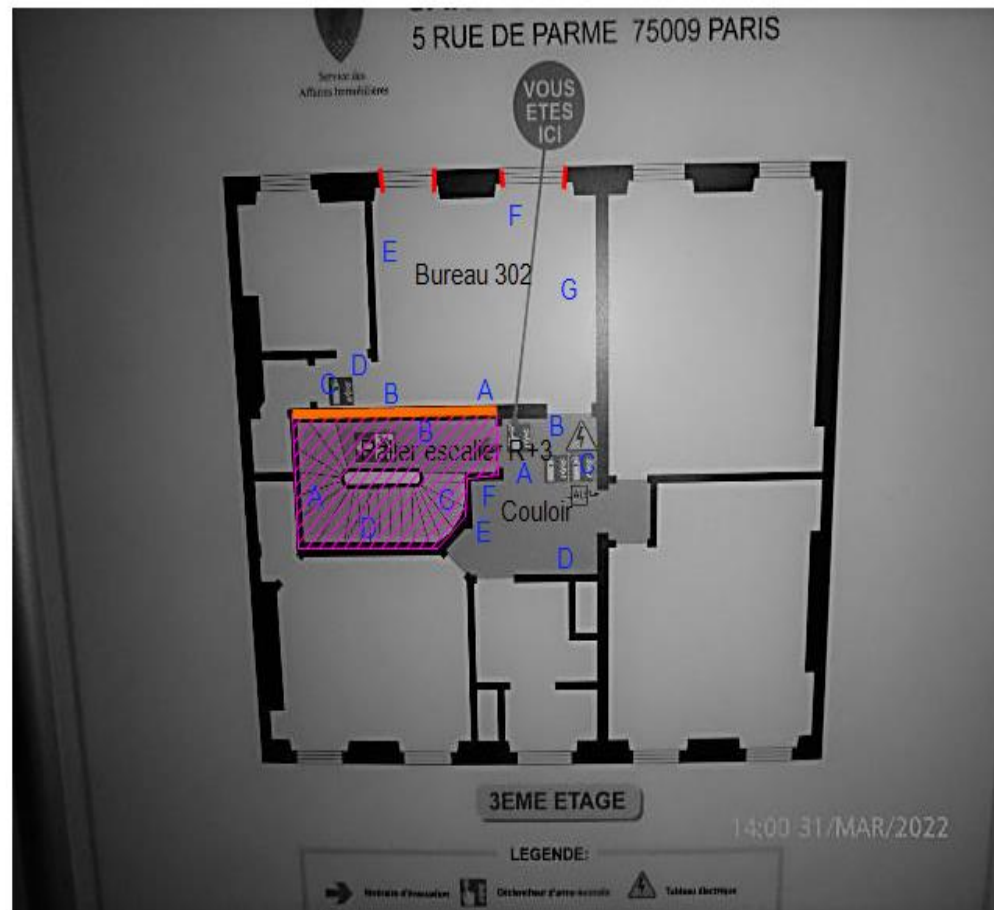
Tél : 01 69 04 85 10 - Fax 01 69 04 85 17 - Genovexpert.fr - contact@genovexpert.fr

SARL au capital 135.700 € - RSC EVRY 453 952 525 – Siret 453 952 525 00013 – APE 7120B – N° TVA FR 91453 952 525

Rev.1
12/20



R+3



-  Plafonds/paillasse d'escalier plombés
-  Mur plombé
-  Embrasures plombées

46453 - PREFECTURE POLICE – 5 RUE DE PARME P

Bureaux : 257 bis, avenue Gabriel Péri - Siège social : 186, rue La Fayette - 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois

Tél : 01 69 04 85 10 - Fax 01 69 04 85 17 - Genovexpert.fr - contact@genovexpert.fr

SARL au capital 135.700 € - RSC EVRY 453 952 525 – Siret 453 952 525 00013 – APE 7120B – N° TVA FR 91453 952 525

Rev.1
13/20



6 RESULTATS DES MESURES

Local : Chaufferie R+1

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Nature des travaux
4	C	Embrasure	Platre	Peinture		22,7	
3	C	Embrasure sous face linteau	Platre	Peinture		18,3	
2	C	Linteau	Platre	Peinture		0,02	
7	C	Moulure	Platre	Peinture		0,04	
8						0,01	
9						0,1	
5	C	Mur	Platre	Peinture		0	
6						0,01	
10	Plafond	Plafond	Platre	Peinture		0	
11						0	
			Total	Positives		Non mesurées	
Nombre d'unités de diagnostic			6	2		0	

Local : Bureau 108 R+1

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Nature des travaux
17	B	Embrasure droite	Platre	Peinture		23,3	
18						26,3	
20	B	Embrasure gauche	Platre	Peinture		7,5	
21						26,4	
16	B	Embrasure sous face linteau droit	Platre	Peinture		0,13	
19	B	Embrasure sous face linteau gauche	Platre	Peinture		14,1	
14	B	Linteau droit	Platre	Peinture		0,4	
15						0,3	
22	B	Linteau gauche	Platre	Peinture		0	
23						0	
24	B	Mur	Platre	Peinture		0	
25						0	
12	Plafond	Plafond	Platre	Peinture		0	
13						0	
Total			Positives		Non mesurées		
Nombre d'unités de diagnostic			8		5		0

Local : Facade R+1							
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Nature des travaux
27	B	Linteau	Platre	Peinture		17,6	
26	B	Trumeau	Platre	Peinture		3,2	
Nombre d'unités de diagnostic		Total	Positives	Non mesurées			
		2	2	0			

Local : Bureau 105 R+1							
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Nature des travaux
34	B	Embrasure droit	Platre	Peinture		9,2	
35						0	
36						29,1	
33	B	Embrasure droit sous face linteau	Platre	Peinture		25,7	
38	B	Embrasure gauche	Platre	Peinture		25,7	
39						28,6	
37	B	Embrasure gauche sous face linteau	Platre	Peinture		17,6	
30	B	Linteau droit	Platre	Peinture		0	
31						0	
32						0	
28	B	Linteau gauche	Platre	Peinture		0	
29						0	
40	B	Trumeau	Platre	Peinture		0	
41						0	
Nombre d'unités de diaagnostic			Total		Positives		Non mesurées
			7		6		0

Local : Bureau 202 R+2							
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Nature des travaux
44	C	Embrasure droite	Platre	Peinture		12,4	
45						12,9	
47	C	Linteau droit	Platre	Peinture		0,01	
48						0,01	
46	C	Sous face linteau droit	Platre	Peinture		16,2	
42	C	Trumeau	Platre	Peinture		0,01	
43						8,7	
			Total		Positives		Non mesurées
Nombre d'unités de diagnostic			4		4		0

Local : Bureau 203 R+2							
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Nature des travaux
51	D	Embrasure gauche	Platre	Peinture		0,01	
52						0,01	
53						11	
50	D	Linéau sous face linéau gauche	Platre	Peinture		23,3	
49	D	Linéau gauche	Platre	Peinture		12,9	
54	D	Mur	Platre	Peinture		0,01	
55						0,01	
56						0,6	
57	Plafond	Plafond	Platre	Peinture		13,9	
58						0,01	
59						0	
			Total	Positives		Non mesurées	
Nombre d'unités de diaagnostic			5	4		0	

Local : Palier escalier R+2							
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Nature des travaux
60	Plafond	Paillasse escalier	Platre	Peinture		9,7	
61						10	
			Total	Positives		Non mesurées	
Nombre d'unités de diagnostic			1	2		0	

Local : Bureau 302 R+3								
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Nature des travaux	
80	A	Mur	Platre	Peinture		0		
81						10,8		
69	F	Embrasure droite	Platre	Peinture		11		
70						0,01		
72	F	Embrasure gauche	Platre	Peinture		12,5		
73						11,3		
68	F	Embrasure sous face linteau droit	Platre	Peinture		12,3		
71						12,2		
66	F	Linteau droit	Platre	Peinture		0		
67						0		
74	F	Linteau gauche	Platre	Peinture		0		
75						0		
76	F	Trumeau	Platre	Peinture		0		
77						0		
78	G	Mur	Platre	Peinture		0		
79						0		
62	Plafond	Plafond	Platre	Peinture		0		
63						0		
64						0		
65						0		
Nombre d'unités de diagnostic			Total		Positives		Non mesurées	
			9		6		0	

Local : Couloir R+3							
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Nature des travaux
87	C	Embrasure	Platre	Peinture		0	
88						0	
82	C	Mur	Platre	Peinture		0	
83						0,08	
84						0	
85	C	Poutre	Platre	Peinture		0,02	
86						0,02	
89	Plafond	Plafond	Platre	Peinture		0,07	
90						0,1	
			Total	Positives		Non mesurées	
Nombre d'unités de diagnostic			4	0		0	

Local : Palier escalierR+3							
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Nature des travaux
92	B	Mur	Platre	Peinture		10,6	
91	Plafond	Paillasse escalier	Platre	Peinture		9,6	
Nombre d'unités de diagnostic		Total	Positives		Non mesurées		
		2	2		0		

Local : Salle redaction RDC							
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Nature des travaux
93	D	Mur	Platre	Peinture		0	
94						0	
95						0	
100	E	Coffrage poutre	Platre	Peinture		0,01	
101						0	
96	E	Mur	Platre	Peinture		0	
97						0	
98	E	Poteau	Pierre	Peinture		0	
99						0	
104	F	Mur	Platre	Peinture		0	
105						0	
102	Plafond	Faux plafond	Platre	Peinture		0	
103						0	
			Total	Positives		Non mesurées	
Nombre d'unités de diaagnostic			6	0		0	

LEGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non visible	
	EU : Etat d'usage	D : Dégradé	

	Total	Positives	Non mesurées
Nombre d'unités de diagnostic	54	33	0

7 COMMENTAIRES
Néant

8 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.



Récapitulatif des mesures positives

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

BRANCHARD Christian
sous le numéro 18-1320

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- ☒ **Amiante sans mention** Prise d'effet : 08/11/2018 Validité : 07/11/2023
Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les Immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- ☒ **Amiante avec mention** Prise d'effet : 08/11/2018 Validité : 07/11/2023
Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les Immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- ☒ **DPE Individuel** Prise d'effet : 20/11/2019 Validité : 19/11/2024
Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011
- ☒ **DPE Tous types de bâtiments** Prise d'effet : 20/11/2019 Validité : 19/11/2024
Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011
- ☒ **Gaz** Prise d'effet : 20/11/2019 Validité : 19/11/2024
Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.
- ☒ **CREP** Prise d'effet : 29/10/2018 Validité : 28/10/2023
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les Immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011
- ☒ **Termites Métropole** Prise d'effet : 20/11/2019 Validité : 19/11/2024
Zone d'intervention : France métropolitaine
Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011
- ☒ **Electricité** Prise d'effet : 20/11/2019 Validité : 19/11/2024
Arrêté du 8 juillet 2009 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009



Accréditation
n°14-0248
personne physique ou juridique
www.cofrac.fr



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71

www.abcidia-certification.fr - contact@abcdia-certification.fr

Cert. 20 118 du 02 août 2014